

Motion adoptée par la Commission de la Recherche de l'UPEC

Séance du 3 février 2020

Alors qu'est en préparation la LPPR sans réelle concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, la Commission de la Recherche de l'UPEC, à l'instar d'un très grand nombre d'établissements et d'institutions de l'enseignement supérieur et de la recherche, exprime sa préoccupation. En conséquence, elle a voté la motion suivante.

Elle se réjouit de la perspective que les moyens de la recherche française publique soient développés. Toutefois, elle affirme son attachement aux principes suivants :

- Défendre le statut national des enseignants-chercheurs (équilibre des missions d'enseignement et de recherche, indépendance de la recherche, préservation du caractère statutaire des emplois) ;
- Conserver le Conseil national des universités qui garantit l'évaluation nationale par les pairs (docteurs, enseignants-chercheurs) ;
- Augmenter le nombre de postes d'enseignants-chercheurs titulaires et de Biatss titulaires ;
- Renforcer le financement pérenne de la recherche publique (allocations doctorales, laboratoires) indépendamment du renforcement des budgets alloués aux appels à projets financés par l'Etat ;
- Garantir une répartition équitable des moyens de recherche au plan national et ne pas accepter la catégorie simplificatrice des universités dites de recherche intensive et des autres universités.